INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

7e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
5e séance ordinaire du 10 mai 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 10 mai 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents
Madame Lynda Daigneault, greffière adjointe
Monsieur Réjean Parent, directeur général par intérim

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2022-05-236 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h29.

Adoptée.

1.3 2022-05-237 Période de questions

La première période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 mai 2022 », à partir de la 1ère minute.

1.4 2022-05-238 Adoption de l'ordre du jour

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum
1.2 Ouverture de la séance
1.3 Période de questions
1.4 Adoption de l'ordre du jour
1.5 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents

N\A

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38
3.2 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (lot 3 861 670)
3.3 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-66 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de retirer la sous-classe d'usage multifamilial isolé dans la zone H-44
3.4 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-10 décrétant l'acquisition du lot numéro 4 714 897 situé au 40 rue de l'Industrie appartenant à Rio Tinto Alcan (*Loi sur les immeubles industriels municipaux)*
3.5 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-11 modifiant le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue)
4.2 Adoption du Règlement 2022-08 de contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville
4.3 Adoption du Règlement 2022-09 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Proclamation du 17 mai 2022 "Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie"
5.2 Appui à la demande de subvention de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH) - Appel de projets dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Société d'habitation du Québec
5.3 Renouvellement de contrat - Adhésion au site INFOSuroît.com - 2022-2023 - MX Media inc.
5.4 Autorisation de signature - Addenda n°1 Promesse d'échange, d'achat et de vente de parcelles de terrain situées sur la rue Turnbull et désignées comme étant des parties des lots 5 832 362 et 6 492 614 (emprise de la rue Turnbull 1) et 6 402 841 du cadastre du Québec — 9421-6983 Québec Inc., RF Beauharnois Holding Inc. et Bentallgreenoak Prime Canadian Investments LLP
5.5 Autorisation de signature - Entente cadre pour la relocalisation du cercle de virée situé à l'extrémité de la rue Turnbull et relative à des travaux

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

municipaux - 9421-6983 Québec Inc., RF Beauharnois Holding Inc. et Bentallgreenoak Prime Canadian Investments LLP

5.6 Adhésion à un regroupement - Programme d'assurances des OBNL - Union des municipalités du Québec

5.7 Modification de la résolution 2022-03-145 - Constitution d'un comité et nomination des membres - Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville

6 Service des ressources humaines

6.1 Nomination d'une directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain intérimaire - Madame Myriam Côté-Nadeau

6.2 Nomination d'une préposée à l'émission de permis – Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain – Madame Pascale Miron

6.3 Embauche de sept (7) manœuvres temporaires – Service des travaux publics et de la gestion des eaux - Madame Océane Hébert et Messieurs Philippe-Antoine Viau, Jolan Hockers, Daniel Grenier, Émilien Burgoyne, Cody Carpentier et Frédéric Jean

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7.2 Dépôt de l’état des revenus et dépenses du fonds d’administration

7.3 Octroi de contrat - Demande de prix pour la fourniture et l'installation d'étagères pour la bibliothèque municipale – DP-2022-004 – Classement Luc Beaudoin inc.

7.4 Adjudication de l’appel d’offres public relatif à la disposition des boues de l’usine d’épuration du secteur Centre – GE-2022-01-005 – Récupération Mario Hart inc.

7.5 Octroi de contrat - Demande de prix pour la fourniture et l'installation d'un module de style "Spine" pour planches à roulettes – DP-2022-008 – Tessier Récréo-parc inc.

7.6 Adjudication de l’appel d’offres par voie d’invitation écrite relatif à la mise en marché, l'entretien de mi-saison et la mise en veilleuse du système de réfrigération de l'aréna André-Richard – LC-2022-03-013 – Navada Ltée

7.7 Octroi de contrats - Achat, installation et programmation de 8 turbidimètres pour l'usine de filtration J.A. Poupart – DA-2022-014 – AESL Instrumentation Inc., Paul Bouchard Électrique Inc. et Controle Logique Industriel

7.8 Octroi de contrat - Projet pilote pour la réduction des boues aux étangs aérés, projet clef en main - Deuxième année – DA-2021-017 – BioService

7.9 Adjudication de l’appel d’offres par voie d’invitation écrite relatif à des services professionnels pour l'aménagement d'un décanteur pour les boues du balai de rue – ST-2022-04-015B – Shellex Groupe Conseil inc.

7.10 Adjudication de l’appel d’offres par voie d’invitation écrite relatif à la réfection de bordures et trottoirs pour 2022 – TP-2022-04-017 – Construction G3 inc.

7.11 Prorogation de contrat – Utilisation de l’année optionnelle 2022-2023 – Service d'entretien des systèmes de chauffage, climatisation, gaz et ventilation – TP-2019-03-015 – Réfrigération Inter Rive inc.

7.12 Annulation de la résolution 2021-04-151 - Adhésion au regroupement d'achats 2021-6955-64 - Contrat à commandes - Équipements multifonctions - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

7.13 Adhésion au contrat à commandes 2022-8065-50 - Imprimantes et multifonctions - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.14 Financement par le fonds de roulement - Achat de matériaux supplémentaires pour les quais du parc Nature - Quai Lafantaisie inc.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Désignation d'un fonctionnaire municipal responsable de l'application de règlements et de la délivrance de constats d'infraction - Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Madame Caroline Gibeault

8.2 Modification de la résolution 2022-03-139 – Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2022 des Régates de Beauharnois des 4 et 5 juin 2022 — La ligue de Régates d'hydroplanes inc.

8.3 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2022 - Dépanneur Chantal Leboeuf

8.4 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2022 - Dépanneur Esso

8.5 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2022 - Dépanneur Voisin

8.6 Autorisation de signature – Protocole d'entente 2022, 2023, 2024 pour la location de terrains de tennis situés au parc Bissonnette – Tennis Balle d'or

8.7 Autorisation de versement d'une subvention - Pointe-du-Buisson / Musée québécois d'archéologie

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Boulevard Cadieux, rue Mastaï-Brault et rue Principale - Service des travaux publics et de la gestion des eaux

9.2 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 67 – Modifications des vannes batardeaux dans les canaux de prétraitement et ajout aux travaux de plomberie - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 Désignation de fonctionnaires municipaux responsables de l'application d'un règlement - Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville - Mesdames Élisabeth Leduc, Myriam Côté-Nadeau et Marie-Christine Fleury et Messieurs Jean-Norbert Fotsa et Vincent Lefebvre

10.2 Désignation du fonctionnaire désigné pour agir à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme - Directeur du service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.3 Modification de la résolution 2022-03-144 - Déclenchement du processus de modification ou de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Ville

10.4 Modification de la résolution 2021-12-611 - Nomination des membres du Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois

10.5 Nomination de rues - Développement résidentiel - Projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue

10.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0014 – 3-3A, rue Hannah

10.7 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0017 – Lots 5 906 558 et 6 330 804

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

situés sur la rue Urgel-Charette - Société en commandite Parc 30 Ouest (Frare et Gallant)

10.8 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0022 concernant le lot 4 716 625 situé au 6, 19e avenue

11 Service de la sécurité incendie et civile

11.1 Autorisation de signature — Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération - Bell Canada

12 Service des technologies de l'information

13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

15 Période de questions

15.1 Période de questions

16 Levée de la séance

16.1 Levée de la séance

Les votes ne sont pas entré

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.5 2022-05-239 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

N\A

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2022-05-240 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38

ATTENDU la demande 2021-0065 de modification du Règlement de zonage 701 afin d'ériger un projet immobilier sur le lot numéro 4 716 837 du cadastre du Québec par Les Habitations Auger Inc.;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, sous la résolution numéro CCU-2021-12-011 du 8 décembre 2021, recommande à la majorité au conseil municipal d'accepter la demande de modification du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38.

Adoptée.

3.2 2022-05-241 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (lot 3 861 670)

ATTENDU la demande 2022-0008 de modification du Règlement de zonage 701 visant à réaliser un projet de rénovation résidentielle sur le lot 3 861 670 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demanderesse désire effectuer des rénovations à sa propriété pour changer la désignation d'habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée en ajoutant un logement locatif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer le lot 3 861 670 à la zone HC-159 afin d'y permettre les rénovations du bâtiment actuel en usage d'habitation bifamiliale isolée alors que la zone H-160 permet seulement l'usage d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-03-006 du procès-verbal du 16 mars 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande 2022-0008;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement 701-65 adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (lot 3 861 670).

Adoptée.

3.3	**2022-05-242**	**Adoption du deuxième projet de Règlement 701-66 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de retirer la sous-classe d'usage multifamilial isolé dans la zone H-44**

ATTENDU la demande de modification du Règlement de zonage 701 du conseil;

ATTENDU QUE le cadre bâti actuel de cette zone contient majoritairement des bâtiments de petits gabarits;

ATTENDU QUE les usages existants sont principalement des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE l'harmonisation de la volumétrie d'unité d'habitation contenant 12 logements dans un bâti grandement construit comprenant de petits gabarits dans le cœur du secteur de Melocheville est difficile;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement 701-66 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de retirer la sous-classe d'usage multifamilial isolé dans la zone H-44.

Adoptée.

3.4	**2022-05-243**	**Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-10 décrétant l'acquisition du lot numéro 4 714 897 situé au 40 rue de l'Industrie appartenant à Rio Tinto Alcan (*Loi sur les immeubles industriels municipaux)***

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-10 décrétant l'acquisition du lot numéro 4 714 897 situé au 40 rue de l'Industrie appartenant à Rio Tinto Alcan sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'acquérir la propriété industrielle, connue et désignée comme étant le lot numéro 4 714 897 du cadastre du Québec, située au 40 rue de l'Industrie, appartenant à Rio Tinto Alcan en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de règlement 2022-10.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.5	**2022-05-244**	**Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-11 modifiant le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois**

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-11 modifiant le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence :

- d'interdire l'immobilisation des véhicules routiers aux endroits où sont installées des enseignes prohibant tout stationnement ou toute immobilisation;
- d'encadrer le stationnement sur les terrains privés et
- de permettre le stationnement des véhicules commerciaux dans les zones où l'usage principal est l'habitation pendant une période maximale de 60 minutes pour effectuer un travail ou une livraison.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de règlement 2022-11.

4 Règlements

4.1	**2022-05-245**	**Adoption du Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue)**

ATTENDU QU'un projet de développement a été présenté à la Ville afin de développer les lots 4 717 191, 4 717 192, 5 412 467, 5 412 468, 5 412 470 du cadastre du Québec, situés dans le prolongement de la 1re à la 4e avenue dans le secteur Melocheville;

ATTENDU QUE, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-12-010 du procès-verbal du 8 décembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande 2021-0067 relative au PAE-6 en tenant compte de certaines adaptations lors de la modification de zonage à venir;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2021, le conseil de la Ville de Beauharnois a approuvé par la résolution numéro 2021-12-620, la demande 2021-0067 relative au PAE-6 selon le concept d'aménagement intégré au document déposé par la firme BC2 intitulé « Développement de la zone PAE-6 », daté du 26 novembre 2021 et portant le numéro 3592101 concernant le projet de développement – prolongation des avenues 1, 2, 3 et 4.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6;

ATTENDU QUE la demande de modification du Règlement de zonage 701 est pour permettre la construction d'un projet domiciliaire regroupant une mixité d'usages résidentiels;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, un avis de motion du Règlement 701-62 a été dûment donné et le premier projet du Règlement adopté;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le projet de Règlement 701-62 qui s'est échelonnée du 15 au 30 mars 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrite;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, le deuxième projet de Règlement 701-62 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue).

Adoptée.

4.2 2022-05-246 Adoption du Règlement 2022-08 de contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville

---

ATTENDU QUE selon l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les dispositions relatives au contrôle intérimaire s'appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 112 de la LAU habilite le conseil à adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation sous réserve de certaines exceptions;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, la Ville de Beauharnois a initié le processus de modification de son plan d'urbanisme en adoptant le projet de Règlement 700-07 conformément à l'article 109.1 de la LAU;

ATTENDU QUE le conseil est préoccupé par la capacité des infrastructures municipales d'aqueduc à supporter les projets de développement résidentiels dans le secteur Melocheville sans la mise en fonction des nouveaux puits;

ATTENDU QUE la Ville met tout en œuvre pour remédier à la problématique liée à la capacité des infrastructures municipales, et ce dans le respect des dispositions législatives et règlementaires;

ATTENDU QUE le conseil juge plus prudent d'adopter un règlement de contrôle intérimaire permettant d'exercer un effet de gel sur l'aménagement et le développement dans le secteur Melocheville dans un périmètre identifié au plan nommé "Plan du périmètre du territoire visé par les mesures de contrôle intérimaire", préparé et signé par Monsieur Michel Morneau, urbaniste, directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, daté du 12 avril 2022 et annexé au présent Règlement pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE l'imposition d'un contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles et certains usages dans le secteur Melocheville permet donc d'agir immédiatement dans l'aménagement et le développement du secteur Melocheville afin d'empêcher l'amplification des difficultés d'approvisionnement en eau et donne également le temps nécessaire au conseil de dégager des orientations en fonction des connaissances nouvelles acquises;

ATTENDU QUE par ailleurs**,** un Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre à la vision de développement du secteur de Melocheville a été créé afin d'étudier la problématique et émettre des recommandations au conseil;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-08 de contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville.

Adoptée.

4.3 2022-05-247 Adoption du Règlement 2022-09 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances

---

ATTENDU QUE selon l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes,* le conseil peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi n°49)*, sanctionnée le 5 novembre 2021, autorise notamment la notification électronique des avis de convocation des séances extraordinaires et l'utilisation d'appareils d'enregistrement lors des séances du conseil;

ATTENDU QUE suite aux différentes réformes législatives affectant les municipalités, le conseil souhaite abroger et remplacer le Règlement 2010-002 ayant pour but de règlementer la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Beauharnois et ses amendements;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, l'avis de motion du Règlement 2022-09 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-09 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2022-05-248 Proclamation du 17 mai 2022 "Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie"

CONSIDÉRANT QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROCLAMER le 17 mai "Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie" et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée.

5.2 2022-05-249 Appui à la demande de subvention de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH) - Appel de projets dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Société d'habitation du Québec

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le nouveau Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), lancé le 3 février 2022, vise à augmenter l'offre de logements locatifs abordables en appuyant financièrement des projets destinés à des ménages à revenus faibles ou modestes ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

ATTENDU QUE ce programme novateur a pour objectif d'offrir davantage de logements locatifs qui répondent directement aux besoins des Québécoises et des Québécois, tant en termes de superficie, de qualité, que de coûts;

ATTENDU QUE ce programme s'inscrit directement dans la mission de la Société d'habitation du Québec (SHQ), soit de répondre aux besoins en habitation par une approche intégrée et durable;

ATTENDU QU'une contribution municipale équivalant à un minimum de 40 % de la subvention de base de la SHQ est exigée;

ATTENDU QUE la période pour le dépôt d'un projet a débuté le 1er mars 2022 et s'est terminée le 5 mai 2022;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH) souhaite déposer une demande de subvention auprès du PHAQ, afin de financer le projet de construction de 47 logements additionnels;

ATTENDU QUE l'OMH sollicite l'appui de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la lettre d'appui de la demande de subvention de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois pour le projet de construction de 47 logements dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec, administré par la Société d'habitation du Québec;

DE CONTRIBUER à un minimum de 40 % de la subvention de base de la Société d'habitation du Québec, conformément aux règles en vigueur en matière de logement social pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée.

5.3 2022-05-250 Renouvellement de contrat - Adhésion au site INFOSuroît.com - 2022-2023 - MX Media inc.

ATTENDU QUE l'adhésion au site INFOSuroit.com arrive à son terme le 31 mai 2022 et qu'il y a lieu de la renouveler;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville de Beauharnois au site internet INFOSuroit.com (MX Media inc.), à titre de "Partenaire Majeur PLUS", pour une année supplémentaire, soit du 1er juin 2022 au 31 mai 2023, au montant de 6 325 $ avant taxes.

Adoptée.

5.4 2022-05-251 Autorisation de signature - Addenda n°1 Promesse d'échange, d'achat et de vente de parcelles de terrain situées sur la rue Turnbull et désignées comme étant des parties des lots 5 832 362 et 6 492 614 (emprise de la rue Turnbull 1) et 6 402 841 du cadastre du Québec — 9421-6983 Québec Inc., RF Beauharnois Holding Inc. et Bentallgreenoak Prime Canadian Investments LLP

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-06-238 adopté le 8 juin 2021, le conseil municipal a ratifié la promesse d'échange, d'achat et de vente d'immeuble signée le 20 mai 2021 avec la société 9421-6983 Québec Inc., ci-après "l'acheteur", concernant l'échange des Immeubles 1, partie du lot 5 832 362 emprise de la rue Turnbull 1 appartenant à la Ville de Beauharnois, et 2, partie du lot 6 402 841 appartenant à la société 9421-6983 Québec Inc. au montant de 3,50 $ le pied carré, représentant une somme totale de 119 994,00 $, ci-après "la Promesse";

ATTENDU QU'en vertu de la Promesse, le cercle de virée situé à l'extrémité de la rue Turnbull doit être déplacé afin de permettre à l'acheteur d'optimiser le développement de ses terrains dans le but d'y implanter des bâtiments de plus grande superficie;

ATTENDU QU'à la suite des scénarios analysés, la configuration des lots ayant fait l'objet de l'opération cadastrale requise pour constituer les nouveaux lots diffère significativement du scénario initial;

ATTENDU QUE ces changements ont des impacts quant aux superficies et sur le montant de la contrepartie qui sera versée par l'acheteur à la Ville;

ATTENDU QUE l'écart entre la superficie vendue par la Ville et celle cédée par l'acheteur à la Ville étant augmentée à 67 838 pi², la compensation monétaire que devra verser l'acheteur prévue à l'article 2.1.2 de la Promesse est ajustée à un montant de 237 433 $;

ATTENDU QUE l'acheteur ayant déjà versé un acompte de 11 999 $ à la Ville, il est débiteur de la somme résiduelle de 225 434 $;

ATTENDU le plan cadastral daté du 6 janvier 2022, préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous la minute numéro 16139 (dossier AGBY-216123-4), conformément aux dispositions de l'article 2.5 de la Promesse et présenté à l'Annexe A ;

ATTENDU QUE par ailleurs, l'acheteur ayant cédé partiellement ses droits découlant de la Promesse le 15 octobre 2021, les sociétés RF Beauharnois Holding Inc. et Bentallgreenoak Prime Canadian Investments LLP seront parties à l'Addenda n°1;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et le commissaire au développement structurant à signer l'Addenda 1 à la Promesse d'achat et de vente du 20 mai 2021 avec les sociétés 9421-6983 Québec Inc., RF Beauharnois Holding Inc. et Bentallgreenoak Prime Canadian Investments LLP.

Adoptée.

5.5 2022-05-252 Autorisation de signature - Entente cadre pour la relocalisation du cercle de virée situé à l'extrémité de la rue Turnbull et relative à des travaux municipaux - 9421-6983 Québec Inc., RF Beauharnois Holding Inc. et Bentallgreenoak Prime Canadian Investments LLP

ATTENDU QUE les sociétés 9421-6983 Québec Inc., RF Beauharnois Holding Inc. et Bentallgreenoak Prime Canadian Investments LLP (ci-après le « Promoteur ») sont propriétaires des lots 6 492 617 et 6 492 618 localisés dans le parc industriel de la Ville, dans le secteur de la rue Turnbull;

ATTENDU QUE le 20 mai 2021, la société 9421-6983 Québec Inc. et la Ville ont signé une Promesse d'échange, d'achat et de vente d'immeuble, ci-après "la Promesse";

ATTENDU la cession partielle des droits de 9421-6983 Québec Inc découlant de la Promesse aux entités partenaires, RF Beauharnois Holding Inc. et Bentallgreenoak Prime Canadian Investments LLP, le 15 octobre 2021;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, le conseil a autorisé la signature de l'Addenda n°1 à la Promesse, en vertu de laquelle le Promoteur est autorisé, à ses frais, à relocaliser le cercle de virée afin de lui permettre d'optimiser le développement de son terrain pour y implanter des bâtiments de plus grande superficie;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux est conditionnelle à la conclusion d'une entente conformément au Règlement 2016- 005 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU le plan cadastral daté du 6 janvier 2022, préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous la minute numéro 16139 (dossier AGBY-216123-4), conformément aux dispositions de l'article 2.5 de la Promesse et présenté à l'Annexe A ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et le commissaire au développement structurant à signer l'Entente cadre pour la relocalisation du cercle de virée situé à l'extrémité de la rue Turnbull et relative à des travaux municipaux avec les sociétés 9421-6983 Québec Inc., RF Beauharnois Holding Inc. et Bentallgreenoak Prime Canadian Investments LLP.

Adoptée.

5.6 2022-05-253 Adhésion à un regroupement - Programme d'assurances des OBNL - Union des municipalités du Québec

---

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville de Beauharnois, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la Ville de Beauharnois à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Ville;

DE RECONNAITRE aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

- Centre d'action bénévole de Beauharnois;
- Coin du partage de Beauharnois Inc.;
- Jeunesse Beauharnois;
- Maison des Enfants Marie-Rose de Beauharnois.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.7	**2022-05-254**	**Modification de la résolution 2022-03-145 - Constitution d'un comité et nomination des membres - Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville**

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-145 adoptée le 8 mars 2022 constituant le Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville, ci-après "le Comité" et nommant ses membres;

ATTENDU le mouvement de main d'œuvre et qu'il y a lieu de remplacer les noms des membres du Comité par les fonctions occupées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER les personnes occupant les postes suivants à titre de membres du Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville, à savoir:

- Le maire;
- Le conseiller du district n°5;
- Le conseiller du district n°6;
- Le directeur général ou le directeur général par intérim;
- Le directeur du Service des travaux publics et de la gestion des eaux ou le directeur du Service des travaux publics et de la gestion des eaux par intérim;
- L'ingénieur municipal;
- Le directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain ou le directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain par intérim.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines

6.1	**2022-05-255**	**Nomination d'une directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain intérimaire - Madame Myriam Côté-Nadeau**

ATTENDU la vacance au poste de directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain depuis le 22 avril 2022;

ATTENDU QUE le processus de dotation est en cours;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE Madame Myriam Côté-Nadeau détient les compétences et les connaissances nécessaires pour effectuer l'intérim jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROCÉDER à la nomination de Madame Myriam Côté-Nadeau, à titre de directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain par intérim, rétroactivement au 25 avril 2022 et ce, jusqu'au comblement du poste;

QU'à titre de directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain par intérim, Madame Côté-Nadeau est de facto membre des comités suivants :

- Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois (présidente);
- Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville;
- Comité de sécurité publique ou de police;
- Comité consultatif d'urbanisme (secrétaire);
- Tout autre comité où son expertise est requise.

Adoptée.

6.2 2022-05-256 Nomination d'une préposée à l'émission de permis – Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain – Madame Pascale Miron

---

ATTENDU la vacance au poste de préposé à l'émission de permis depuis le 7 mars 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 17 au 21 janvier 2022, trois (3) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Pascale Miron qui détient le plus d'ancienneté, les prérequis exigés ainsi que les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposé à l'émission de permis;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Pascale Miron, préposée à l'émission de permis au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 19 avril 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Pascale Miron bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3 2022-05-257 Embauche de sept (7) manœuvres temporaires – Service des travaux publics et de la gestion des eaux - Madame Océane Hébert et Messieurs Philippe-Antoine Viau, Jolan Hockers, Daniel Grenier, Émilien Burgoyne, Cody Carpentier et Frédéric Jean

---

ATTENDU la nécessité d'embaucher des manœuvres pour la période estivale;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste de manœuvre temporaire du 10 au 27 mars 2022, dix-neuf (19) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE Madame Océane Hébert et Messieurs Philippe-Antoine Viau, Jolan Hockers, Daniel Grenier, Émilien Burgoyne, Cody Carpentier et Frédéric Jean détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ces postes;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement leur embauche;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Océane Hébert, à titre de manœuvre temporaire à compter du 24 mai 2022 et que son salaire horaire soit fixé à l'échelon 4 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

D'EMBAUCHER Monsieur Philippe-Antoine Viau, à titre de manœuvre temporaire rétroactivement au 19 avril 2022 et que son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

D'EMBAUCHER Messieurs Daniel Grenier, Émilien Burgoyne, Cody Carpentier et Frédéric Jean, à titre de manœuvres temporaires à compter du 16 mai 2022 et que leur salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'EMBAUCHER Monsieur Jolan Hockers, à titre de manœuvre temporaire à compter du 30 mai 2022 et que son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Madame Océane Hébert et Messieurs Philippe-Antoine Viau, Jolan Hockers, Daniel Grenier, Émilien Burgoyne, Cody Carpentier et Frédéric Jean bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2022-05-258 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2022 au montant de 2 994 029.22 $;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 avril 2022 est déposé au conseil municipal.

7.3 2022-05-259 Octroi de contrat - Demande de prix pour la fourniture et l'installation d'étagères pour la bibliothèque municipale – DP-2022-004 – Classement Luc Beaudoin inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DP-2022-004 relative à la fourniture et l'installation d'étagères pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation d'étagères pour la bibliothèque municipale au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Classement Luc Beaudoin inc., pour un montant total de 13 061,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement 23-770-04-200.

Adoptée.

7.4 2022-05-260 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Centre – GE-2022-01-005 – Récupération Mario Hart inc.

ATTENDU QUE le 1er février 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2022-01-005 relatif à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Centre;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 262 204,96 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 21 avril 2022 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu une seule soumission conforme :

Nom du soumissionnaire	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimation	262 204,96 $	301 470,15 $
Récupération Mario Hart inc.	230 967,96 $	265 555,41 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Centre au seul

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

soumissionnaire conforme, soit la société Récupération Mario Hart inc., pour un montant total de 230 967,96 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période s'échelonnant du 1er juin 2022 au 31 décembre 2022 avec option de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.5 2022-05-261 Octroi de contrat - Demande de prix pour la fourniture et l'installation d'un module de style "Spine" pour planches à roulettes – DP-2022-008 – Tessier Récréo-parc inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2022-008 relative à la fourniture et à l'installation d'un module de style "Spine" pour planches à roulettes;

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et à l'installation d'un module de style "Spine" pour planches à roulettes au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Tessier Récréo-parc inc., pour un montant total de 9 687,50 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense de la façon suivante :

- à même l'aide financière octroyée par la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre du programme "Fonds régions et ruralités" pour un montant de 8 345 $ et
- le solde de 1 342,50 $ par le fonds de roulement.

Adoptée.

7.6 2022-05-262 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à la mise en marché, l'entretien de mi-saison et la mise en veilleuse du système de réfrigération de l'aréna André-Richard – LC-2022-03-013 – Navada Ltée

---

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le 6 avril 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro LC-2022-03-013 relatif à la mise en marché, l'entretien de mi-saison et la mise en veilleuse du système de réfrigération de l'aréna André-Richard;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense annuelle est de 12 300,00 $, soit un montant total de 61 500,00 $ avant taxes pour cinq années;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 21 avril 2022 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix annuel soumis (avant taxes)**	**Prix annuel soumis (avec taxes)**
Navada Ltée	9 175,38 $	10 549,39 $
Cimco Réfrigération (div. Industries Toromont ltée)	11 217,50 $	12 897,32 $
Climat-Control SB inc. / Zéro-C	12 561,08 $	14 442,10 $
Les Entreprises de réfrigération LS inc.	17 765,00 $	20 425,31 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la mise en marché, l'entretien de mi-saison et la mise en veilleuse du système de réfrigération de l'aréna André-Richard au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Navada Ltée, pour un montant total de 45 876,90 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2025 avec option de prolonger par tranche de douze (12) mois jusqu'au 31 mai 2027;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-732-00-526 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.7 2022-05-263 Octroi de contrats - Achat, installation et programmation de 8 turbidimètres pour l'usine de filtration J.A. Poupart – DA-2022-014 – AESL Instrumentation Inc., Paul Bouchard Électrique Inc. et Controle Logique Industriel

---

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la nécessité de mettre à niveau les turbidimètres de l'usine de filtration J.-A. Poupart;

ATTENDU QUE ces équipements doivent être installés par un électricien et programmés au niveau de l'automation;

ATTENDU QUE suite à des demandes de prix pour l'achat de 8 turbidimètres, la soumission de la société AESL Instrumentation Inc. est l'offre globale la plus avantageuse pour la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier l'installation de ces équipements à la société Paul Bouchard Électrique Inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier la programmation de ces équipements à la société Controle Logique Industriel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture de 8 turbidimètres au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société AESL Instrumentation Inc., pour un montant total de 40 077,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'installation des turbidimètres à la société Paul Bouchard Électrique Inc., pour un montant total de 1 400,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat relatif à la programmation des turbidimètres à la société Controle Logique Industriel, pour un montant total de 1 802,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement 23-412-03-200.

Adoptée.

7.8 2022-05-264 Octroi de contrat - Projet pilote pour la réduction des boues aux étangs aérés, projet clef en main - Deuxième année – DA-2021-017 – BioService

---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-05-220 adoptée le 11 mai 2021, le conseil a confié le mandat de réaliser le projet pilote de réduction des boues à la société BioService, pour un montant de 35 000$, avant taxes;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU l'amélioration de la quantité des boues présentes dans les étangs suite à la première année du projet pilote;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Beauharnois de poursuivre le projet pilote pour une deuxième année afin de confirmer l'effet positif de la solution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la soumission relative au Projet pilote pour la réduction des boues dans les étangs aérés et la location d'un BRAM Bio-Réacteur Autonome Mobile, présentée par la société BioService le 14 février 2022 aux représentants de la Ville de Beauharnois;

DE CONFIER le mandat de réaliser le projet pilote de réduction des boues à la société BioService, pour un montant total de 35 000 $, avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-414-10-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.9 2022-05-265 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à des services professionnels pour l'aménagement d'un décanteur pour les boues du balai de rue – ST-2022-04-015B – Shellex Groupe Conseil inc.

ATTENDU QUE le 6 avril 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro ST-2022-04-015B relatif à des services professionnels pour l'aménagement d'un décanteur pour les boues du balai de rue;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 103 937,40 $ taxes incluses;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 27 avril 2022 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les soumissions suivantes :

Option A : Conception et surveillance

Nom du soumissionnaire	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimation	90 400,00 $	103 937,40 $
Shellex Groupe Conseil inc.	130 230,00 $	149 731,94 $

Option B : Conception seulement

Nom du soumissionnaire	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Estimation	71 600,00 $	82 322,10 $
Shellex Groupe Conseil inc.	96 020,00 $	110 399,00 $

ATTENDU la recommandation n°ST-2022-04-015B de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à des services professionnels pour l'aménagement d'un décanteur pour les boues du balai de rue, selon l'option B - Conception seulement - au seul soumissionnaire conforme, soit la société Shellex Groupe Conseil inc., pour un montant total de 96 020,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-14 décrétant un emprunt de 629 255 $ et une dépense de 629 255 $ pour l'achat et l'installation de lampadaires dans le stationnement de l'aréna et pour l'aménagement d'un décanteur de boues de balai de rue.

Adoptée.

7.10 2022-05-266 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à la réfection de bordures et trottoirs pour 2022 – TP-2022-04-017 – Construction G3 inc.

ATTENDU QUE le 5 avril 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro TP-2022-04-017 relatif à la réfection de bordures et trottoirs pour 2022;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 61 250,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 21 avril 2022 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Construction G3 inc.	67 375,00 $	77 464,41 $
Les Entreprises Pearson Pelletier	108 250,00 $	124 460,44 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la réfection de bordures et trottoirs pour 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Construction G3 inc., pour un montant total de 67 375,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-321-00-524 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.11 2022-05-267 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022-2023 – Service d'entretien des systèmes de chauffage, climatisation, gaz et ventilation – TP-2019-03-015 – Réfrigération Inter Rive inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-05-162 adoptée le 14 mai 2019, le conseil municipal a adjugé le contrat TP-2019-03-015 relatif à un service d'entretien des systèmes de chauffage, climatisation, gaz et ventilation à la société Réfrigération Inter Rive inc., pour un montant total de 214 400 $, avant taxes;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation par tranche de douze (12) mois pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite proroger le contrat pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat TP-2019-03-015 pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 pour un montant de 43 230 $, avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

7.12 2022-05-268 Annulation de la résolution 2021-04-151 - Adhésion au regroupement d'achats 2021-6955-64 - Contrat à commandes - Équipements multifonctions - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la résolution numéro 2021-04-151 adoptée le 13 avril 2021 autorisant l'adhésion de la Ville de Beauharnois au regroupement d'achats 2021-6955-64 - Contrat à commandes - Équipements multifonctions du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE le CAG a annulé ce regroupement d'achats en novembre 2021 et le remplace par le regroupement d'achats 2022-8065-50 - Imprimantes et multifonctions;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution 2021-04-151 du 13 avril 2021.

Adoptée.

7.13 2022-05-269 Adhésion au contrat à commandes 2022-8065-50 - Imprimantes et multifonctions - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU l'annulation du regroupement d'achats 2021-6955-64 - Contrat à commandes - Équipements multifonctions en novembre 2021;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2022-8065-50 - Imprimantes et multifonctions, ci-après "regroupement d'achats";

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2025 (36 mois);

ATTENDU QUE cet achat regroupé permet la location d'appareils multifonctions pour une période de 60 mois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

DE DÉCLARER avoir fait une estimation réelle des quantités de biens à obtenir pour la Ville et les avoir communiqués au CAG, dans l'objectif d'assurer que ce projet d'acquisition gouvernementale y réponde;

DE S'ENGAGER, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des prestataires

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

de services retenus pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres;

DE S'ENGAGER à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin;

DE S'ENGAGER à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat;

DE S'ENGAGER à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées;

DE S'ENGAGER, à la demande du CAG, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisme incluant les entités identifiées;

DE RATIFIER la signature de Madame Mylène Gariépy, responsable de l'approvisionnement, à titre de représentante de la Ville de Beauharnois sur la fiche du Mandat d'achat du regroupement 2022-8065-50.

Adoptée.

7.14 2022-05-270 Financement par le fonds de roulement - Achat de matériaux supplémentaires pour les quais du parc Nature - Quai Lafantaisie inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-04-204 adopté le 12 avril 2022, la Ville a octroyé le contrat relatif à la fourniture de quais pour le parc Nature à la société Quai Lafantaisie inc., pour un montant total de 15 074,50 $ avant taxes;

ATTENDU QUE pour finaliser l'installation des quais, la Ville a procédé à l'achat de matériaux supplémentaires auprès de la société Quai Lafantaisie inc., pour un montant total de 2 529 $ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER l'achat des matériaux de la société Quai Lafantaisie inc. pour un montant total de 2 529 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense par le fonds de roulement.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2022-05-271 Désignation d'un fonctionnaire municipal responsable de l'application de règlements et de la délivrance de constats d'infraction - Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Madame Caroline Gibeault

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois le 20 mai 2020;

ATTENDU l'entrée en fonction de Madame Caroline Gibeault au poste de technicienne en loisirs le 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER Madame Caroline Gibeault, à titre de responsable de l'application du Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

D'AUTORISER le fonctionnaire désigné à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement au Règlement 2020-09;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Greffe de la Cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre les numéros de matricule respectifs à la fonctionnaire désignée.

Adoptée.

8.2 2022-05-272 Modification de la résolution 2022-03-139 – Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2022 des Régates de Beauharnois des 4 et 5 juin 2022 — La ligue de Régates d'hydroplanes inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-03-139 adoptée le 8 mars 2022, le conseil municipal a autorisé la signature du Protocole d'entente pour l'organisation de l'édition 2022 des Régates de Beauharnois qui auront lieu les 4 et 5 juin 2022, avec les Régates de Valleyfield inc., ci-après "le Protocole d'entente";

ATTENDU la demande des Régates de Valleyfield inc. de changer le nom du signataire du Protocole d'entente;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REMPLACER les Régates de Valleyfield inc. par La ligue de Régates d'hydroplanes inc, à titre de signataire du Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2022 des Régates de Beauharnois, qui auront lieu les 4 et 5 juin 2022;

Adoptée.

8.3 2022-05-273 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2022 - Dépanneur Chantal Leboeuf

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède plusieurs rampes de mise à l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE le 19 mai 2020, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau, afin de favoriser l'application de normes cohérentes et harmonisées pour l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux aires de stationnement adjacentes situées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite déléguer la vente de laissez-passer journaliers et de vignettes saisonnières pour l'accès aux rampes de mises à l'eau et aux aires de stationnement qui y sont adjacentes à certains commerçants situés sur son territoire pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le chef de division — Loisirs et événementiel à signer au nom et pour la Ville, le protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau avec le dépanneur Chantal Leboeuf.

Adoptée.

8.4 2022-05-274 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2022 - Dépanneur Esso

---

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède plusieurs rampes de mise à l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE le 19 mai 2020, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau, afin de favoriser l'application de normes cohérentes et harmonisées pour l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux aires de stationnement adjacentes situées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite déléguer la vente de laissez-passer journaliers et de vignettes saisonnières pour l'accès aux rampes de mises à l'eau et aux aires de stationnement qui y sont adjacentes à certains commerçants situés sur son territoire pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le chef de division — Loisirs et événementiel à signer au nom et pour la Ville, le protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau avec le dépanneur Esso pour l'année 2022.

Adoptée.

8.5 2022-05-275 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2022 - Dépanneur Voisin

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède plusieurs rampes de mise à l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE le 19 mai 2020, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau, afin de favoriser l'application de normes cohérentes et harmonisées pour l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux aires de stationnement adjacentes situées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite déléguer la vente de laissez-passer journaliers et de vignettes saisonnières pour l'accès aux rampes de mises à l'eau et aux aires de stationnement qui y sont adjacentes à certains commerçants situés sur son territoire pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le chef de division — Loisirs et événementiel à signer au nom et pour la Ville, le protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau avec le dépanneur Voisin pour l'année 2022.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Adoptée.

8.6	**2022-05-276**	**Autorisation de signature – Protocole d'entente 2022, 2023, 2024 pour la location de terrains de tennis situés au parc Bissonnette – Tennis Balle d'or**

ATTENDU QUE Tennis Balle d'or utilise les terrains de tennis de la Ville situés au parc Bissonnette**;**

ATTENDU QUE Tennis Balle d'or dispense également des cours à des personnes non-résidentes de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à mettre à disposition de Tennis Balle d'or un maximum de deux (2) terrains de tennis à la fois;

ATTENDU QU'en contrepartie, Tennis Balle d'or s'engage à acquitter les contributions supplémentaires de 10 $ par session reçues pour les enfants non-résidents de Beauharnois et de 25 $ par session reçus pour les adultes non-résidents de Beauharnois, payable dans sa totalité au maximum sept (7) jours après le début de la session de tennis;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le chef de division – Loisirs et événementiel à signer le Protocole d'entente relatif à la location de terrains de tennis situés au parc Bissonnette pour les années 2022, 2023 et 2024 avec Tennis Balle d'or, pour une période débutant à la signature du Protocole d'entente et se terminant à la fin de la saison de tennis 2024.

Adoptée.

8.7	**2022-05-277**	**Autorisation de versement d'une subvention - Pointe-du-Buisson / Musée québécois d'archéologie**

ATTENDU QUE le 31 décembre 2021, le Protocole d'entente sur la gestion et l'exploitation de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie, ci-après "le Protocole d'entente" est arrivé à son terme;

ATTENDU QUE par lettre datée du 31 mars 2022, les représentants du Pointe-du-Buisson / Musée québécois d'archéologie, ci-après "MQA" ont sollicité une rencontre avec les élus afin de discuter des modalités d'une nouvelle entente entre la Ville de Beauharnois et le MQA;

ATTENDU QUE suite à la rencontre du 23 avril 2022, la Ville a fait parvenir une lettre au conseil d'administration du MQA où elle réitère les conditions préalables à la signature d'un nouveau Protocole d'entente;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la Ville conditionne le versement d'une subvention de 165 000 $ à la gratuité d'accès au MQA des résidents de la Ville de Beauharnois pendant les heures d'ouverture, condition essentielle à la conclusion d'une nouvelle entente;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-04-26-02 adoptée à l'unanimité le 26 avril 2022, le conseil d'administration du MQA a accepté les exigences de la Ville de Beauharnois en permettant l'accès gratuit aux citoyens.nes de Beauharnois aux installations du musée et de son parc, pendant les heures d'ouverture de l'institution, soit entre 10 h et 17 h, du mardi au dimanche;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le versement de la subvention de 165 000 $ à Pointe-du-Buisson / Musée québécois d'archéologie en 4 versements égaux;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-523;

DE MANDATER le chef de division – Culture et vie communautaire afin de représenter la Ville de Beauharnois pendant le processus de négociations de l'entente à intervenir.

Adoptée.

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 2022-05-278 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Boulevard Cadieux, rue Mastaï-Brault et rue Principale - Service des travaux publics et de la gestion des eaux

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics et de la gestion des eaux à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps aux endroits suivants :

- Sur la rue Principale : côté nord de la rue Principale entre la rue Bourcier et l'entrée du 259 rue Principale;
- Sur le boulevard Cadieux : au niveau de l'accès à la voie publique du stationnement du Centre d'hébergement Cécile-Godin;
- Sur la rue Mastaï-Brault : du chemin du Canal jusqu'à la première entrée d'auto et des deux côtés de la rue.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Adoptée.

9.2	**2022-05-279**	**Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 67 – Modifications des vannes batardeaux dans les canaux de prétraitement et ajout aux travaux de plomberie - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)**

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 67 relatif aux modifications des vannes batardeaux dans les canaux de prétraitement et à l'ajout aux travaux de plomberie, d'un montant total de de 21 806,41 $ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, ing., d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 67 relatif aux modifications des vannes batardeaux dans les canaux de prétraitement et à l'ajout aux travaux de plomberie, d'un montant total de de 21 806,41 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1	**2022-05-280**	**Désignation de fonctionnaires municipaux responsables de l'application d'un règlement - Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville - Mesdames Élisabeth Leduc, Myriam Côté-Nadeau et Marie-Christine Fleury et Messieurs Jean-Norbert Fotsa et Vincent Lefebvre**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

ATTENDU l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville lors de la séance du 10 mai 2022 et qu'il y a lieu de désigner les fonctionnaires chargés de son application;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER les fonctionnaires municipaux suivants à titre de responsables de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville :

- Madame Élisabeth Leduc;
- Madame Myriam Côté-Nadeau;
- Madame Marie-Christine Fleury;
- Monsieur Vincent Lefebvre;
- Monsieur Jean-Norbert Fotsa.

D'AUTORISER les fonctionnaires désignés à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement au Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Greffe de la Cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre les numéros de matricule respectifs aux fonctionnaires désignés.

Adoptée.

10.2 2022-05-281 Désignation du fonctionnaire désigné pour agir à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme - Directeur du service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1.1.2 du Règlement 606 sur le comité consultatif d'urbanisme, le Conseil désigne le fonctionnaire désigné comme secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER le directeur du service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée.

10.3 2022-05-282 Modification de la résolution 2022-03-144 - Déclenchement du processus de modification ou de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Ville

---

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-144 adoptée le 8 mars 2022 déclenchant le processus de révision ou de modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et mandatant Monsieur Michel Morneau, directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, afin qu'il émette des recommandations conformément aux orientations du conseil municipal;

ATTENDU QU'en raison du mouvement de personnel à la Ville de Beauharnois, il est opportun de mentionner uniquement le titre du poste;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REMPLACER le deuxième paragraphe du dispositif de la résolution numéro 2022-03-144 du 8 mars 2022 par le suivant :

- **"DE MANDATER** le directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain afin qu'il émette des recommandations conformément aux orientations du conseil municipal."

Adoptée.

10.4 2022-05-283 Modification de la résolution 2021-12-611 - Nomination des membres du Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois

---

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-611 adoptée le 14 décembre 2021 nommant les membres du Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE suite au mouvement de personnel, il y a lieu de modifier la résolution précitée afin de remplacer les noms des employés par les fonctions occupées;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE les employés occupant les postes suivants soient d'office membres du Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois, à savoir :

- Chef de division - Culture et vie communautaire;
- Greffier adjoint;
- Directeur de l'aménagement du territoire et de l'aménagement urbain.

DE DÉSIGNER le directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain à titre de secrétaire du Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

10.5 2022-05-284 Nomination de rues - Développement résidentiel - Projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue

---

ATTENDU QUE dans le cadre du développement immobilier résidentiel entre la 1ère et la 4e avenue, il y a lieu de nommer une nouvelle rue;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois s'est réuni le 13 avril 2022;

ATTENDU QUE sous la résolution numéro CT-2022-04-006 du procès-verbal du 13 avril 2022, le Comité de toponymie recommande à l'unanimité au conseil municipal que la rue nommée temporairement "F" sur le plan préparé par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain daté du 13 avril 2022, porte le nom "rue des Galets";

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER conformément aux recommandations du Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois, la rue "F", rue des Galets.

Adoptée.

10.6 2022-05-285 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0014 – 3-3A, rue Hannah

---

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 3-3A, rue Hannah visant à autoriser une rénovation résidentielle extérieure;

CONSIDÉRANT les documents présentés par Madame Marie-Claude Reid, co-propriétaire, le 31 mars 2022, tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-04-004 du procès-verbal du 13 avril 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2022-0014 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2022-0014 et les documents présentés par Marie-Claude Reid, co-propriétaire, le 31 mars 2022, concernant l'immeuble situé au 3-3A, rue Hannah à Beauharnois ainsi que le plan complémentaire transmis le 3 mai 2022.

Adoptée.

10.7 2022-05-286 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0017 – Lots 5 906 558 et 6 330 804 situés sur la rue Urgel-Charette - Société en commandite Parc 30 Ouest (Frare et Gallant)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande 2022-0017 de la Société en commandite Parc 30 Ouest, propriétaire des lots 5 906 558 et 6 330 804, visant à approuver la proposition de nouvelles façades pour la construction d'un projet de développement dans le secteur industriel;

CONSIDÉRANT la révision de l'architecture des façades;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond partiellement aux objectifs et aux critères du Règlement 706 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être conforme au Règlement de zonage 701 en plus des dispositions d'harmonisation architecturale;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QU'aucune mesure exemplaire éco-responsable n'est avancée dans cette proposition;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée n'est pas assez soutenue et que la superficie d'ouvertures est négligeable;

CONSIDÉRANT les plans du projet portant le numéro 21-013 datés du 31 mars 2022 et les perspectives (1 r1, 2 r1, 3 r1, 4) reçues le 6 avril 2022, préparés par Zinno Zapitelli Architectes, tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT les plans de l'aménagement paysager préparés par le même architecte;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-04-006 du procès-verbal du 13 avril 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal de désapprouver les plans et la demande de PIIA 2022-0017 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSAPPROUVER la demande de PIIA 2021-0017**,** les plans du projet portant le numéro 21-013 datés du 31 mars 2022, les perspectives (1 r1, 2 r1, 3 r1, 4) reçues le 6 avril 2022 et les plans de l'aménagement paysager, préparés par Zinno Zapitelli Architectes, concernant la construction du projet sur les lots 5 906 558 et 6 330 804 situés sur la rue Urgel-Charette pour les raisons énumérées ci-dessus.

Adoptée.

10.8 2022-05-287 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0022 concernant le lot 4 716 625 situé au 6, 19e avenue

---

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2022-0022 datée du 21 avril 2022 consistant à subdiviser le lot actuel portant le numéro 4 716 625 en créant les lots 6 509 078 et 6 509 079;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la demande n'a aucun potentiel de création d'une unité de parc ou publique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0022, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement de la somme de 9 541.46 $ pour les fins de parc ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

11 Service de la sécurité incendie et civile

11.1 2022-05-288 Autorisation de signature — Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération - Bell Canada

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

ATTENDU QU'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

ATTENDU QUE les tarifs sont établis à l'article 601.5 - Frais et tarifs - du *Tarif des services nationaux de Bell Canada* – CRTC 7400 sur le service 9–1-1 de prochaine génération (9-1-1PG);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie et civile à signer l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération pour une durée de dix (10) ans commençant à la date de sa signature à moins qu'elle ne soit autrement résiliée;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-199-00-332 du fonds d'administration.

Adoptée.

12 Service des technologies de l'information

13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 05 2022 », à partir de la 34e minute

15 Période de questions

15.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu via le formulaire disponible sur son site internet une question avant la tenue de la séance du conseil.

La seconde période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 mai 2022 », à partir de la 42e minute.

16 Levée de la séance

16.1 2022-05-289 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h25.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Lynda Daigneault, greffière adjointe